

N° 26 09 22
SOLIDARITÉS

Rapporteur : Laurence VAUSSY

Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes 2026
. Contribution - Autorisation

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le vingt-et-un-septembre deux mille vingt-six s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle du Parc – Centre Françoise Dolto, sous la présidence de Monsieur Tony LEPRÊTRE, Maire.

PRÉSENT(E)S : 26

Tony LEPRÊTRE, Franck GROUSSARD, Laurence VAUSSY, Stéphane LEBESNE, Wanda MACDANIEL, Romuald AMI, Marion HAUGUEL, Olivier LE BASTARD, Sylvie CHAPELLE, Céline PROUST, Sabine SALÉ, Joaquim SOREL, Monique LEVASSEUR, Nicolas ARENSMA, Yvonne DAVID, Vincent GORAGUER, Josiane FOURNET, Alexy LEPRÊTRE, Ryan MAUROVIC, Clara CHERRIER, Kévin CROCHEMORE, Justine DUCHEMIN, José GUTIERREZ, Josette DUREL, Dominique CHARPENTIER, Sylvie RIFFELMACHER.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ PROCURATION : 3

Ghislain PORET à Laurence VAUSSY, Alyssia LEBESNE à Stéphane LEBESNE, Faïza ANBAR à Kévin CROCHEMORE.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S SANS PROCURATION : 0

ABSENT(E)S : 0

Votants : 29

Secrétaire de séance :
Laurence VAUSSY

Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Mesdames, Messieurs,

Le Département de Seine-Maritime a adopté, le 13 décembre 2005, le règlement d'attribution du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes de 18 à 25 ans, en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la Ville d'Harfleur adhère à ce dispositif. Dans ce cadre, les aides susceptibles d'être mobilisées pour les jeunes Harfleurais sont instruites par la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral.

La participation volontaire des communes n'a pas été modifiée et reste calculée sur la base du nombre d'habitants.

Pour l'année 2026, la Ville d'Harfleur a de nouveau été sollicitée pour participer financièrement à ce Fonds d'Aide aux Jeunes. La base de calcul, inchangée depuis 1997, s'établit comme suit : 0,23 € par habitant, soit pour Harfleur un total de 1 920,27 € (8 349 habitants X 0,23 €).

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **décide le renouvellement au titre de 2026 de la participation financière de la Ville d'Harfleur au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes selon la contribution annuelle fixée à 0,23 € par habitant, soit 1 920,27 €.**

Inscription budgétaire : Compte : 6558 - Fonction : 424
--

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 29

Contre : 0

Fait et délibéré les jours et ans sus indiqués
Pour extrait certifié conforme

Laurence VAUSSY
Secrétaire



Tony LEPRÊTRE
Maire

Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.